



VALERIE OLLIER
138 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
84510 CAUMONT SUR DURANCE

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE :

AUTORISATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

Délivrée par le Maire de la commune de
CAUMONT-SUR-DURANCE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :		
Référence du dossier : PC 84034 25 00019		
Demande du :	21/07/2025 affichée en Mairie le : 22/07/2025	Destination : HABITATION
Par :	VALERIE OLLIER	Surface de plancher créée par le projet : 49 m ² Surface de plancher totale : 199 m ²
Demeurant à :	138 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 84510 CAUMONT SUR DURANCE	
Pour des travaux de :	Transformation du garage en logement	
Sur un terrain sis :	138 AVENUE DU MARECHAL - Cadastéré : AZ162	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,
Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle susvisée,
Vu le porter à connaissance du risque d'inondation généré par les crues du Coulon-Galavon et ses affluents notifié le 02 mai 2019 ;
Vu l'article L342-11 du code de l'énergie ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Caumont sur Durance approuvé le 28/07/2016, modifié le 26/10/2017 et le 11/04/2024;
Vu le règlement de la zone UC du PLU de Caumont-sur-Durance;
Vu la demande de pièces complémentaires en date du 31/07/2025 ;
Vu les pièces complémentaires reçues le 29/08/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'Association Syndicale de la Mayre des Jourdans , en date du 06/08/2025 ;
Vu l'avis des services techniques du Grand Avignon en date du 02/09/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la demande de permis de construire pour une maison individuelle susvisée est **ACCORDÉE** sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :

ARTICLE 2 : Sur la base des hypothèses retenues, et dans le cadre d'une extension de réseau nécessaire, une contribution financière au titre de l'article L342-11 du code de l'énergie, est applicable, hors exception. Le montant de cette contribution sera réalisé selon le barème en vigueur.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par les services techniques du Grand Avignon dans son avis joint en annexe.

ARTICLE 4 : Le projet étant situé en zone inondable aléa faible du PPRI Coulon-Calavon, le premier plancher sera situé à 0.70 m au-dessus du terrain naturel

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Fait à CAUMONT-SUR-DURANCE,

Le

14 OCT. 2025

Le Maire,

Claude MOREL.

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Luc LUSTENBERGER

